

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13/07/2017	Délibération n°2452/2017 Objet : Convention de mise à disposition du Tennis municipal au profit des associations marollaises

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 6
Absents : 0 Votants : 27

L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 20 h 00,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 juin 2017 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Dominique GOYER, Claude-Olivier BONNEFOY, Marie-France PELLETTEY, Joël VILLAÇA, Alphonse BOYE, Florance TORRECILLA, Virginie LECARDONNEL, Martine HARBULOT, Roger LANGLAIS, Agnès MAILLOCHON, Marianne MAHJOUB, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Nathalie BOIXIERE donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI.
Hakima OULD SLIMANE donne pouvoir à Joseph DUPRAT.
Stanislas GAUDON donne pouvoir à Sylvie GERINTE.
Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC.
Magali OLIVE donne pouvoir à Danielle METRAL.
Valérie PREVOTAT donne pouvoir à Marianne MAHJOUB.

Madame Virginie LECARDONNEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui indique que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire en conséquence, tout acte conservatoire de ses droits,

Vu l'article L2144-3 du CGCT qui prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande,

Vu l'article L2212-2 du CGCT qui permet au Maire de refuser la mise à disposition du bâtiment s'il apparaît que la réunion est susceptible d'engendrer un trouble à l'ordre public en suscitant des réactions hostiles (manifestations, rixes, ...),

Considérant que la mise à disposition à titre gratuit du Tennis municipal participe à l'engagement de la ville de Marolles-en-Brie en faveur de la vie associative et sportive,

Considérant que le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions d'utilisation du Tennis-club,

Marolles-en-Brie

Accusé de réception en Préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception Préfecture :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition du Tennis municipal ci-annexée,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 3 juillet 2017.



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie



CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA MISE A DISPOSITION DU TENNIS COMMUNAL

ENTRE

La commune de MAROLLES EN BRIE, représentée par son Maire, Sylvie GERINTE,
d'une part, ci-après dénommée « la Commune »

et

L'association
dûment habilitée et identifiée sous le numéro d'enregistrement :

représentée par son/sa Président(e)
domiciliée au
d'autre part, ci-après dénommée « l'Association »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PREAMBULE

La volonté de la Commune est de mettre à disposition des associations un local communal en adéquation avec le sport ou l'activité proposée.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune met à disposition de l'Association son tennis municipal afin de proposer l'initiation et la pratique du Tennis.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat débutera le _____ et prendra fin le _____, soit pour une durée de _____.

ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS

La commune met à disposition de l'association :
son tennis municipal sis rue du Faubourg Saint Marceau à Marolles-en-Brie, (94440), comprenant :
trois courts intérieurs d'une superficie globale de 1890m², quatre courts extérieurs d'une superficie globale de 2520m², d'un bureau de 4m², d'une salle de détente de 30m², de vestiaires et de toilettes.

Il est expressément convenu que :

- Si l'Association cessait d'avoir ses activités ou les exerçait de manière insuffisante, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque,
- Dans l'hypothèse où la Commune aurait besoin de ses locaux pour quelque raison que ce soit, elle pourrait en disposer à nouveau. L'Association sera avisée deux mois à l'avance, sans aucune indemnité particulière ni aucune obligation d'attribution de locaux.
- Cette mise à disposition est partielle dans la mesure où la Commune réserve des créneaux horaires aux autres associations ou pour son propre usage.
- La mise à disposition des locaux est subordonnée au respect des obligations fixées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION ET USAGE DES LOCAUX

Les lieux devront être utilisés exclusivement pour les activités déclarées par l'Association.

L'Association occupera les locaux en leur état actuel. Un état des lieux sera effectué en présence de l'Association et le responsable des locaux.

L'Association sera tenue de veiller au bon état des locaux et des équipements pendant la durée de la convention.

L'Association devra aviser immédiatement la Commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute détérioration ou aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Tout projet d'aménagement et d'installation émis par l'Association sera soumis pour accord préalable à la Commune.

Il deviendra, sans indemnité, propriété de la Commune à la fin de l'occupation des lieux à moins que la Commune ne préfère rétablir les locaux dans leur état d'origine.

L'Association devra laisser la Commune, ses agents, ses entrepreneurs et ses représentants, pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir les bâtiments.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées pénétrer dans les lieux :

- Interdiction de tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens.
- Utilisation paisible du lieu occupé.
- Interdiction d'utiliser des appareils dangereux, inflammables ou explosifs autres que ceux résultant d'un usage domestique courant autorisé par le règlement de sécurité.
- Respect du règlement intérieur.
- Entretien courant des locaux.

L'Association s'engage à souscrire auprès de sa compagnie d'assurance et pour la durée de la mise à disposition des locaux un contrat d'assurance couvrant les risques suivants : responsabilité civile, incendie, dégâts des eaux, renonciation aux recours contre la commune à la suite de sinistres pouvant atteindre ses biens.

L'Association devra, chaque année, adresser à la Commune une attestation d'assurance délivrée par son assureur.

ARTICLE 7 : CONDITION FINANCIERE

Le partenariat entre l'Association et le Commune s'exerce à titre gratuit.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non respect des clauses contractuelles, décrites ci-dessus, la Commune pourra résilier la présente convention avec effet immédiat et sans motivation requise, par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

La résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation en dommages et intérêts.

Fait à Marolles en Brie, le

Président(e) de l'Association

Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie

Acte à classer**2452-2017**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-07-06T14-11-57.00 (MI206599149)**Identifiant unique de l'acte :**

094-219400488-20170703-2452-2017-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN MUNICIPAL
AU PROFIT DES ASSOCIATIONS MAROLLAISES**Date de décision :** 03/07/2017**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes**Acte :** [2452-2017.PDF](#)**Pièces jointes :** [2452-2017 ANNEXE.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/07/17 à 14:11

Par MARQUES Christine**Transmis**

Date 06/07/17 à 14:11

Par MARQUES Christine**Accusé de réception**

Date 06/07/17 à 14:18